

## RECENSEMENT FRONTALIER

*L'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 permet au canton de Genève d'octroyer une compensation financière aux communes françaises dans lesquelles vivent des travailleurs frontaliers.*



Les sommes versées sont calculées en fonction du nombre de frontaliers qui y résident. Les fonds frontaliers sont primordiaux pour notre commune car ils permettent d'investir dans la création d'équipements publics qui sont les vôtres. Un frontalier déclaré représente 1300€ par an pour la commune. Si vous êtes frontalier et que vous habitez Anthy-sur-Léman, quelle que soit votre nationalité, faites-vous recenser ! Vous avez deux possibilités :

- Faire votre déclaration en ligne sur [www.madeclarationfrontalier.fr](http://www.madeclarationfrontalier.fr) (formule à privilégier)
- Remplir le formulaire disponible sur le site internet de la mairie, rubrique La Mairie, vos démarches et le déposer à l'accueil ou le renvoyer par mail à [accueil@anthy-sur-leman.fr](mailto:accueil@anthy-sur-leman.fr)

**Date limite de déclaration : 31 mai 2025**